

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2024_247

**D8 - Théâtre Municipal -
Spectacle de Je l'aime et je
l'aurai le jeudi 27 mars 2025 à
20h00 - Changement de
spectacle**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision D8-2024-159 du 27 mai 2024, fixant les tarifs de la saison 2024-2025 au Théâtre Municipal et Le Poche,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que le spectacle de Théâtre de Boulevard « Je l'aime et je l'aurai » (tarif Théâtre de Boulevard), programmé au Théâtre Municipal dans le cadre de la saison 2024/2025, le jeudi 27 mars 2025 à 20h00 est annulé suite au décès de Patrice Laffont,

Considérant que le spectacle de Théâtre de Boulevard « Les Cabotines » remplace le spectacle initialement prévu à la même date et au même horaire que celui-ci,

Considérant que la Ville de Béthune doit rembourser les places achetées aux personnes ne souhaitant pas le changement de spectacle,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La Ville de Béthune propose aux spectateurs du spectacle de « Je l'aime et je l'aurai » le jeudi 27 mars 2025 à 20h00 le remboursement de leur billet.

Article 2 : La Ville de Béthune propose l'échange du billet pour le nouveau spectacle « Les Cabotines » le jeudi 27 mars 2025 à 20h00.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le

26 SEPT 2024 S²LOW

ID : 062-216209106-20240829-D_2024_247-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Béthune, le 27/08/2024

Pour le Maire empêché,

Signé électroniquement par :
Pierre-emmanuel GIBSON
Date de signature : 29/08/2024
Qualité : Le Premier Adjoint